

## Dérogation

La détention du **permis B** suffit aux employés municipaux pour conduire un tracteur dont la vitesse n'excède pas 40 km/h attelé d'une remorque quel que soit le PTAC du véhicule conduit et de celui de la remorque. Les obligations relevant de l'autorisation de conduite restent en vigueur.

## Équivalences

Suite à la modification du code de la route, de nouvelles catégories de permis sont apparues. Il existe des tableaux d'équivalence en fonction des années d'obtention des permis.

## Contrôles médicaux obligatoires

Pour les agents de **moins de 60 ans** titulaires du **permis C**, une visite médicale est obligatoire **tous les 5 ans**. Elle devient obligatoire **tous les 2 ans pour les agents de plus de 60 ans**.

Pour les agents de **moins de 60 ans** titulaires d'un **permis B** et effectuant des activités de **transport scolaire ou de transport public**, une visite médicale est **obligatoire tous les 5 ans**. Elle devient obligatoire **tous les 2 ans pour les agents de plus de 60 ans**.



CENTRE DE GESTION  
DE LOIR-ET-CHER

# PERMIS DE CONDUIRE

Pour en savoir plus



[www.cdg-41.org](http://www.cdg-41.org)

Centre Départemental de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher  
3, rue Franciade  
41260 La Chaussée Saint Victor

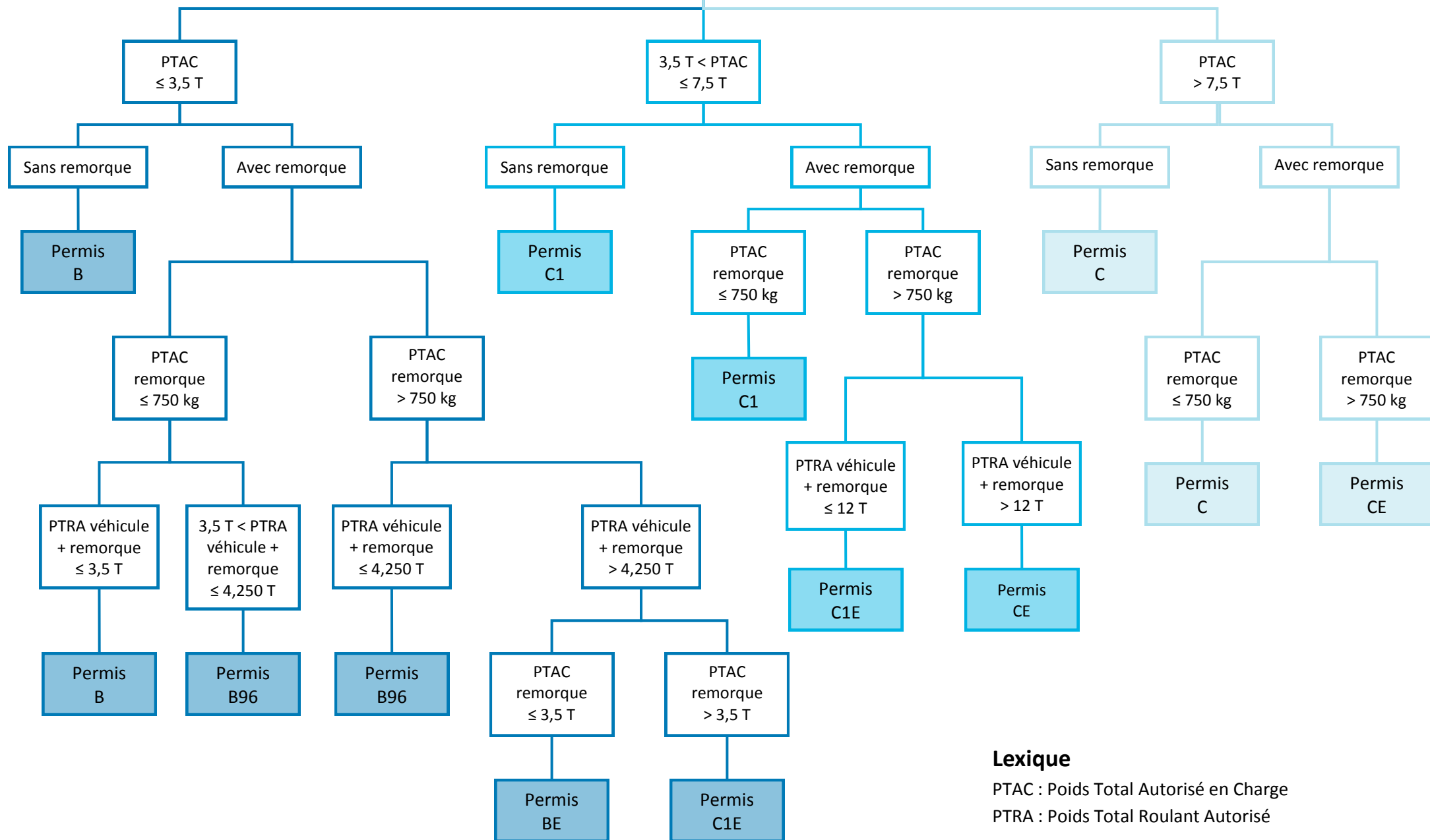
Pôle Santé au Travail  
Service prévention  
Odile PIGEROULET—Conseillère en prévention  
02.54.56.68.53—[o.pigeroulet@cdg41.org](mailto:o.pigeroulet@cdg41.org)



&



# VÉHICULES (sauf tracteur)



## Lexique

PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

PTRA : Poids Total Roulant Autorisé